

# MAIRIE DU CHALARD

HAUTE-VIENNE

87500

## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2022-006

Le Maire de la Commune du Chalard,

- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,
- Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions générales du Code de la Route,
- Vu l'Organisation du 19<sup>ème</sup> Rallye du Pays de Saint-Yrieix, dont l'Epreuve Spéciale d'Essais doit emprunter la voie communale dite « Chemin du Chalard à Bussin » à partir du hameau de Bussin et la voie communale n°4 dite « de Ladignac à Saint-Yrieix » jusqu'à son intersection avec la RD 59A2, le dimanche 04 septembre 2022;

### ARRÊTE :

**Article 1** : Il sera interdit de circuler, pendant la durée de la course **le dimanche 04 septembre 2022 de 7 heures 40 à 17 heures 30**, sur la voie communale dite « Chemin du Chalard à Bussin » à partir du hameau de Bussin, ainsi que sur la voie communale n°4, dans sa partie qui va de l'intersection avec le « Chemin de Bussin », jusqu'à l'intersection avec la RD 59A2.

**Article 2** : Les organisateurs seront notamment tenus de respecter toutes les prescriptions légales concernant la sécurité des véhicules du Rallye et du public, la Commune dégageant toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, pendant le déroulement de l'épreuve.

**Article 3** : Les organisateurs de la course,  
Les services de Gendarmerie compétents,  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Chalard, le 08 août 2022.

Le Maire,

Annick HUCHET

